



Membres en exercice : 29
Membres présents : 26
Membres votants : 27

Le 4 avril 2024 à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gurvan KERLOC'H, maire.

Envoi de la convocation le : 29 mars 2024. Publication de la convocation le : 29 mars 2024.

Etaient présents :

M. Gurvan KERLOC'H, M. Georges CASTEL, Mme Joëlle MOALIC-VERECCHIA, M. Éric BOSSER, Mme Véronique MADEC, M. Michel COLLOREC, Mme Armelle BRARD, M. Michel VAN-PRAET, Mme Simone JOURAND, M. Michel ANSQUER, Mme Marie-France CAUSEUR, Mme Monique KERAVEC, M. Didier LOAS, M. Éric KERDRANVAT, Mme Martine LOURGOUILLOUX, Mme Sandrine URVOIS, M. Tony VORMS, M. Jean-François MARZIN, M. Didier GUILLON, Mme Corinne BRIANT, M. Philippe LAPORTE, Mme Agnès CALLOU, Mme Martine SCUILLER, M. Jean-Jacques COLIN, M. Daniel QUEMENER, Mme Michèle LACOUR.

Etaient absents :

M. Thierry MARTIN a donné procuration à M. Gurvan KERLOC'H
M. Pierre-Marie BOSSER a donné procuration à M. Eric BOSSER
Mme Denise TAVERNIER a donné procuration à M. Michel ANSQUER

Quorum : atteint

Secrétaire de séance : M. Didier LOAS

Date de transmission au contrôle de légalité : 1^{er} AVR. 2024

Date de publication : 1^{er} AVR. 2024

Délibération n° 2024-029 : Budget principal – approbation du compte administratif 2023

Rapporteur : M. Georges CASTEL

M. Le Maire expose à l'assemblée :

« **Article L2121-31** [En savoir plus sur cet article...](#)
Créé par [Loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996](#)

Le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire.

Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif. »

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-31 qui dispose que « Le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire ».

Vu l'avis favorable unanime de la commission des finances du 15 mars 2024,

Le Président propose au conseil municipal d'arrêter le compte administratif 2023 de la commune (budget principal), annexé, dont les comptes s'établissent comme suit :

I. Section de fonctionnement

| LIBELLE | TOTAL |
|---|-----------------------|
| Dépenses | 3 834 230,27 € |
| Recettes | 5 011 815,74 € |
| Solde d'exécution section fonctionnement 2023 | 1 177 585,47 € |
| Solde d'exécution 2022 reporté | 200 000,00 € |
| Solde d'exécution section fonctionnement 2023 cumulé - résultat à affecter | 1 377 585,47 € |

II. Section d'investissement :

| LIBELLE | MONTANT |
|--|-------------------------|
| Dépenses | 3 153 467,82 € |
| Recettes | 1 714 993,26 € |
| Solde d'exécution de la section d'investissement de l'exercice 2023 | - 1 438 474,56 € |
| Solde d'exécution positif 2022 reporté | 849 704,67 € |
| Solde d'exécution de la section d'investissement 2023 cumulé | - 588 769,89 € |
| Restes à réaliser en dépenses au 31/12/2023 | 952 664,71 € |
| Restes à réaliser en recettes au 31/12/2023 | 1 009 583,52 € |
| Solde des restes à réaliser au 31/12/2023 | 56 918,81 € |
| Besoin de financement de la section d'investissement | 531 851,08 € |

Ne prenant pas part au vote, M. Le Maire quitte la séance.

Sur proposition du Président de séance, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

Article unique : Arrêter le compte administratif 2023 du budget de la commune (budget principal) tel que présenté.

Ainsi délibéré lesdits jour, mois et an,

Le maire,
Gurvan KERBOC'H




Le Secrétaire de séance,
Didier LOAS

